

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n°215/2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation dans diverses rues de Marly à l'occasion de la course pédestre « La Marlienne ».**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le code de la route,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** Vu l'arrêté n° en date du 29 septembre 2022 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « La Marlienne » le 13 novembre 2022 à MARLY et organisée par la section running de l'association tennis club de Marly.

**CONSIDERANT** l'organisation de la Course Pédestre de MARLY dite « la marlienne », il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les participants.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 13 novembre 2022 de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la croix saint Joseph à son intersection avec la rue de Bretagne jusqu'à la Rue Saint Vincent De Paul.

**Article 2 :** Le dimanche 13 novembre 2022 de 08 heures jusqu'au départ de la course, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Saint Vincent De Paul à son intersection avec la rue Alexandre Flemming et le RD 113 A.

**Article 3 :** Le dimanche 13 novembre 2022, la circulation de tout véhicule sera interrompue au fur et à mesure du passage des coureurs et sur les jonctions des services de polices ou bénévoles.

A partir de 09h30 :

- Rue Saint Vincent de Paul ; traversée de la RD113A à son intersection avec la rue st Vincent de Paul et avenue de Magny, avenue de Magny ; rue du Bois Brûlé ; Les Hameaux du Golf ;

A partir de 09h45 :

- Le Clos des Acacias ; Le Clos des Sorbiers ; Les Hameaux de Marly ; rue des Ecoles entre le carrefour rue de la Gare et le carrefour rue E. Jouin
- A partir de 10h00 : Rue des Vignes ; Rue d'Anjou, Avenue des Coteaux entre carrefour rue d'Anjou et carrefour rue de Bourgogne,
- Rue de Bourgogne : à son intersection avec la avenue des coteaux et Bretagne
- Rue de Bretagne à son intersection avec la rue de Bourgogne jusqu'au rondpoint Croix Saint Joseph.

**Article 4 :** Le dimanche 13 novembre 2022 à compter de 06 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur :  
Sur le parking situé rue du Bois Brûlé à l'entrée du parcours de santé.  
Sur le parking situé Hameaux du Golf à la sortie du parcours de santé.  
Sur le parking situé sur les bords de Seille à hauteur du lieu-dit « Les Chappés »

**Article 5** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de MARLY et de METZ.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Direction départementale des Territoires
- Monsieur le Président du « Tennis Club » de Marly
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police municipale
- Classement
- Affichage

A Marly, le 29 septembre 2022



LE MAIRE

Thierry HORY